

**Délibération n°29**

**L'AN deux mille dix-neuf le mardi 26 mars**, le conseil communautaire, convoqué le 20 mars 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
58

**Nombre de votants :**  
58

**Date de convocation :**  
20 mars 2019

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
2 avril 2019

**Objet :**  
**Office de Tourisme et du  
Thermalisme Intercommunal  
Terra Volcana : convention cadre  
d'objectifs et de moyens 2019**

**PRESENTS :**

M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORIDUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires**.  
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléante**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Représentés ou suppléés :*

- M Christian ARVEUF, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Jean-Christophe GIGAULT
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORIDUTOUR
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL

*Absentes :*

- Mme Elizabeth MONTFORT
- Mme Nadine BOUTONNET
- Mme Françoise LAFOND

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance :** M Gabriel BANSON

**Rapport n°29 – Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal Terra Volcana : convention cadre d'objectifs et de moyens 2019**

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2231-31 et suivants modifiés,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment les chapitre II articles 3 à 7,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,  
Vu la délibération 20180206.07 du conseil communautaire du 6 février 2018 approuvant la création et les statuts de l'Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal Terra Volcana–Les pays de Volvic»,  
Vu les budgets 2019 de Riom Limagne et Volcans approuvés par délibération n°20190212.07 du conseil communautaire du 12 février 2019,  
Vu la délibération de l'EPIC Terra Volcana en date du 6 mars 2019 validant les termes de la convention de partenariat,

Considérant que le nouvel Office de Tourisme et de Thermalisme est substitué depuis la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux 3 anciens Offices de Tourisme associatifs du territoire,

Considérant que l'Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal étant un outil au service de l'organisation touristique territoriale et bénéficiant de financements de la part de Riom Limagne et Volcans, les statuts de ce nouvel établissement prévoient la signature d'une convention cadre avec Riom Limagne et Volcans afin de fixer les objectifs qualitatifs et quantitatifs d'une part, et de préciser les moyens financiers et techniques mis à disposition d'autre part,

Considérant que le projet de convention cadre, dont la durée est fixée à 3 ans, expose pour 2019 les objectifs attendus et les moyens mis à disposition, et prévoit les modalités de financement de l'Office de Tourisme (subvention de fonctionnement et d'investissement) et plus particulièrement les modalités pour la subvention de l'année 2019 attribuée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal, dont le montant est fixé à 600 000 € (550 000 € au titre du fonctionnement, 50 000 € au titre de l'investissement),

Considérant que ce projet de convention cadre permet d'assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme en toute continuité,

Considérant que ce projet de convention cadre fera l'objet, chaque début d'année, d'un avenant fixant la subvention de l'année en cours d'engagement, définie sur la base du bilan d'activités et des objectifs atteints (année n-1) et sur présentation d'un prévisionnel pour la nouvelle année (année N).

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la convention cadre d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal Terra Volcana, Les Pays de Volvic, pour une durée de 3 ans,**
- **valide l'octroi d'une subvention de 600 000 € pour l'exercice 2019 selon les modalités prévues dans la convention (550 000 € au titre du fonctionnement, 50 000 € au titre de l'investissement),**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme,  
A Riom, le 27 mars 2019***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***

